

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1851.

Amendement présenté par M. le Vicomte DESMANET DE BIESME au Projet de Loi sur les Travaux Pu- blics.

(Voir les N° 250, 286, et son appendice, 292, 293, 294, 295, 297, 299, 300, 301, 303, 307, 309, 310, 317 et 318 de la Chambre des Représentants, session 1850-1851, le N° 141 du Sénat, même session, et le N° 14, session 1851-1852.)

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer à l'article 4 un paragraphe nouveau qui formerait le litt. E.

E. Pour une section de chemin de fer *industriel* destiné à relier le bassin houiller de la basse Sambre, de Jemeppe à un point à déterminer sur la ligne de Namur à Bruxelles, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. c. pendant 50 ans, sur un capital n'excédant pas fr. 2,500,000, et aux conditions à déterminer par le Ministre des Travaux Publics.

Bruxelles, le 26 novembre 1851.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.